ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS FROTEY-LÈS-VESOUL

PLAQUETTE DE RENTRÉE

Année scolaire 2025-2026

pour les enfants âgés de la toute petite section à 12 ans

L'Accueil de Loisirs Éducatifs de Frotey-lès-Vesoul a été confié par la municipalité à la Ligue de l'Enseignement FOL70, avec le soutien de la CAF et de la MSA.

L'Accueil de Loisirs Éducatifs est une structure de proximité qui a pour vocation de développer prioritairement toutes les actions éducatives, sportives et de loisirs en direction des enfants de la toute petite section à 12 ans. Un Projet Éducatif Territorial est mis en place. Ce projet s'inscrit dans une dynamique éducative de poursuite et de développement d'une offre périscolaire de qualité, comme temps éducatif à part entière articulé avec l'école.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin : 7h30-8h30
Accueil du midi sans repas : 11h30-12h30
Accueil du midi avec repas : 11h30-13h30
Accueil du soir : 16h30-18h30

Chaque lundi et jeudi soir, le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est mis en place pour les enfants du CP au CM2 (sur inscription, renseignements auprès de l'équipe éducative).

RESTAURATION SCOLAIRE & GOÛTER

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide, tous les jours par API Restauration à Autechaux (25). Les menus sont validés par une diététicienne. Des produits bio et locaux ainsi que des repas à thème sont proposés. En cas d'allergie alimentaire, un PAI doit être mis en place. Les régimes particuliers sont à indiquer dans le dossier d'inscription via le portail familles. Chaque enfant est sollicité pour goûter aux différents aliments qui lui sont proposés.
Durant l'accueil périscolaire du soir, les enfants ont un goûter préparé par l'équipe pédagogique, composé de pain, accompagné soit de confiture, de beurre, de chocolat, de fruit ou de fromage. La boisson est de l'eau, pour le bien-être des enfants.

Les tarifs de l'accueil périscolaire

QF	Matin	Midi sans repas	Repas	Soir
T1 (0 à 700)	1.15 €	1.15 €	6.09 €	2.40 €
T2 (701 à 1 000)	1.25 €	1.25 €	6.35 €	2.50 €
T3 (1001 à 2 000)	1.35 €	1.35 €	6.61 €	2.60 €
T4 (plus de 2 001)	1.45 €	1.45 €	6.88 €	2.70 €

Attention : Sur tous les temps d'accueil, en cas de retard, il sera facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" de 3 €.

La tarification est modulée selon les ressources des familles en quatre tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). À cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription.

ACCUEIL DU MERCREDI

L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert de 7h30 à 18h30.
Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.
Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.
Possibilité de départ échelonné le midi de 11h45 à 12h00 et le soir de 16h30 à 18h30.
À titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et le départ échelonné du soir, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Les tarifs de l'accueil du mercredi

QF	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
T1 (0 à 700)	5.25 €	10.19 €	9.46 €	14.40 €
T2 (701 à 1 000)	5.62 €	10.72 €	9.88 €	14.98 €
T3 (1001 à 2 000)	5.98 €	11.24 €	10.30 €	15.56 €
T4 (plus de 2 001)	6.34 €	11.77 €	10.71 €	16.14 €

Attention : Sur tous les temps d'accueil, en cas de retard, il sera facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" de 3 €.

La tarification est modulée selon les ressources des familles en quatre tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). À cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être communiqué dans le dossier d'inscription.

FOCUS PET (PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL)

Le PET formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires en lien avec l'association d'éducation populaire en charge de l'organisation de l'ALE, de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire **un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école**. Il doit garantir la continuité éducative entre d'une part **les projets d'écoles**, et d'autre part **les projets d'activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.**

L'objectif de ces temps périscolaires est de donner la possibilité aux enfants de continuer à découvrir et pratiquer de nouvelles activités en :

- Développant les activités culturelles et artistiques ;
- Optimisant les activités de sportives et de bien-être ;
- Favorisant les activités autour du jeu "jouer" ;
- Sensibilisant au respect de l'environnent;

Toutes ces intentions éducatives offrent aux enfants la possibilité d'accéder à une ouverture sur le monde : numérique, culturelle, artistique, sportive, scientifique et citoyenne. Elles contribuent à l'acquisition des connaissances indispensables à l'épanouissement, à la formation du jugement, au goût et à la sensibilité.

ACCUEIL DE LOISIRS Vacances scolaires

L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert de 7h30 à 18h30.
Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.
Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.
Possibilité de départ échelonné le midi de 11h45 à 12h00 et le soir de 16h30 à 18h30.
À titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et le départ échelonné du soir, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Dates d'ouverture

VACANCES D'AUTOMNE

Du 27/10/25
au 31/10/25

VACANCES D'HIVER

Du 09/02/26
au 13/02/26

VACANCES DE PRINTEMPS

Du 13/04/26
au 17/04/26

Les vacances représentent un des temps forts du développement et de la socialisation de l'enfant.
L'accueil de loisirs éducatifs a pour vocation d'offrir un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à l'épanouissement et à la l'enrichissement personnel de chaque enfant.
Les inscriptions aux activités des vacances ouvrent sur le portail familles environ trois semaines avant le début des vacances.

Les tarifs des vacances scolaires

Attention : Sur tous les temps d'accueil, en cas de retard, il sera facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" de 3 €.

Commune de Frotey

QF	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
T1 (0 à 700)	5.25 €	10.19 €	9.46 €	14.40 €
T2 (701 à 1 000)	5.62 €	10.72 €	9.88 €	14.98 €
T3 (1001 à 2 000)	5.98 €	11.24 €	10.30 €	15.56 €
T4 (plus de 2 001)	6.34 €	11.77 €	10.71 €	16.14 €

Extérieurs

QF	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
T1 (0 à 700)	7.33 €	12.27 €	11.54 €	16.48 €
T2 (701 à 1 000)	7.70 €	12.80 €	11.96€	17.06 €
T3 (1001 à 2 000)	8.06 €	13.32 €	12.38 €	17.64 €
T4 (plus de 2 001)	8.42 €	13.85 €	12.79 €	18.22 €

La tarification est modulée selon les ressources des familles en quatre tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription.

INFOS PRATIQUES

DÉCLARATION

L'ensemble de ces services est déclaré au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Un projet pédagogique découlant du projet éducatif de la ligue FOL70 est rédigé par la directrice, en concertation avec l'équipe pédagogique. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs diplômés et d'une directrice diplômée, dans le respect des conditions fixées par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Cette équipe peut-être complétée par des intervenants ponctuels en fonction des projets d'animation.

INSCRIPTION ET FACTURATION

Pour chaque enfant, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles **https://fol70.portail-defi.net/**
L'utilisation du portail familles permet de :

- de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires : attestation d'assurance scolaire, attestation de Quotient Familial, photocopie du carnet de vaccinations, fiche sanitaire signée, un RIB (relevé d'identité bancaire) **à la date butoir du 30 septembre 2025 sans quoi les inscriptions seront bloquées pour les mois suivants** ;
- l'inscription et la désinscription des enfants aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.
- le téléchargement d'attestation de présences pour la déclaration d'impôts annuel.

A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles ont un temps défini pour vérifier leur facture établie par le responsable de l'accueil de loisirs éducatifs. Elles sont par la suite prélevées automatiquement aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles en début d'année scolaire. Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA.

COMMUNICATION

Toutes nos informations sont à retrouver sur notre portail familles, le site et le PanneauPocket de la Mairie de Frotey, le site de la Ligue FOL70, sur notre page Facebook ainsi que dans le hall de notre accueil. Pour chaque atelier ou période de mercredi ou vacances scolaires, un planning d'activité est également mis en ligne sur le portail familles.

CONTACTS

ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS FROTEY-LÈS-VESOUL

Directrice : LORANG Marine
Place Marcel Rozard
70 000 Frotey-lès-Vesoul
Tel : 03.84.75.77.81
Mail : ale.frotey@gmail.com
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Frotey

PÔLE ÉDUCATION CITOYENNETÉ LIGUE FOL70

7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL
Tel : 03.84.75.95.85
Mail : contact@fol70.org
Facebook : Ligue de l'enseignement FOL70

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026
ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS
FROTEY-LÈS-VESOUL

Le présent document est à destination des familles et des partenaires de l'accueil de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par la responsable de structure en lien avec l'organisateur, la collectivité territoriale, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'accueil de loisirs éducatifs de Frotey s'adresse à tous les enfants de la toute petite section à 12 ans, scolarisés ou non sur la commune, en accueil périscolaire et accueil de loisirs vacances scolaires.
L'accueil de loisirs éducatifs est mis en place par la municipalité de Frotey, qui par convention, transfère la gestion à la LIGUE FOL70, avec le soutient de la CAF et la MSA.
L'accueil en sa qualité d'Accueil de Loisirs Éducatifs (ALE) est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par la directrice, en concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement.
Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil ainsi que sur le portail familles.
L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), de personnels qualifiés.
Les taux d'encadrement sont conformes à la législation.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Pour chaque enfant, les parents doivent **remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles** : https://fol70.portail-defi.net/.
L'utilisation du portail familles permet de : de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...; la transmission des pièces administratives obligatoires ; l'inscription et la désinscription des enfants aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires (pour la rentrée 2025-2026, les inscriptions ouvrent à partir du 26/08/25) ; l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ; le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation ; le téléchargement d'attestation de présences pour la déclaration annuelle d'impôts.

Horaires : accueil périscolaire (hors vacances scolaires)
1. Matin – lundi, mardi, jeudi et vendredi.
L'accueil est organisé de 7h30 à 8h30. L'arrivée des enfants à l'accueil de loisirs éducatifs peut être échelonnée. Les activités pratiquées sont adaptées : lecture, dessin, jeux de société...
2. Midi sans repas – lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Un accueil est proposé de 11h30 à 12h30 pour les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire.
3. Midi avec repas – lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 11h30 et reconduits par l'équipe pédagogique à 13h30.
4. Soir – lundi, mardi, jeudi et vendredi.
L'accueil est organisé le soir après l'école, de 16h30 jusqu'à 18h30. Des activités éducatives ainsi que des ateliers à thème sont proposés en fonction du rythme, des besoins et des demandes des enfants. Les départs échelonnés sont autorisés.

Horaires : accueil du mercredi et vacances scolaires
L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert de 7h30 à 18h30. Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.
Possibilité de départ échelonné le midi de 11h45 à 12h00 et le soir de 16h30 à 18h30.
A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et le départ échelonné du soir, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.
Pour les vacances, les bénéficiaires d'aides transmettront leur attestation de droit à l'inscription (aides au temps libre, CE, MSA,...).

ARTICLE 3 : IMPÉRATIFS DE SÉCURITÉ

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil, assuré par un animateur.
Les enfants de maternelle ne peuvent quitter la structure que pris en charge par un des parents ou tout autre adulte désigné par ceux-ci (personnes autorisées dans le dossier d'inscription ou par autorisation écrite remise à l'accueil de loisirs éducatifs). Les enfants d'élémentaire peuvent quitter la structure accompagnés d'un adulte désigné ou seul, avec l'autorisation parentale inclue dans le dossier annuel d'inscription. Si le domicile est à proximité de l'accueil de loisirs éducatifs et que les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent, il est demandé une décharge écrite des parents.

L'accueil de loisirs éducatifs doit être informé des changements intervenant au sein des familles et qui impliquent des modifications de responsabilité légale (divorce, séparation ou jugement du tribunal).

Si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher son enfant avant l'heure de fermeture, elle doit en informer impérativement l'équipe pédagogique par téléphone au 03 84 75 77 81.
En cas de retard régulier et non justifié, le soir après 18h30, et après une attente d'usage, les services de protection de l'enfance seront alertés ainsi que la gendarmerie, il sera également facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" de 3 euros.

ARTICLE 4 :COMMANDE/ABSENCE/ANNULATION

Les repas sont préparés et livrés tous les jours par API Restauration à Autechaux (25).
Les menus hebdomadaires sont affichés dans l'entrée de l'accueil de loisirs éducatifs, sur notre page Facebook (Accueil de loisirs éducatifs Frotey), ainsi que sur le portail familles.

Toute modification transmise aux enseignants ne sera pas prise en compte.
Toute modification ou annulation se fera uniquement par le portail familles en respectant les délais suivants :

- Repas : jusqu'à J-1 9h00 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Accueil du matin : jusqu'à J-1 18h00.
- Accueil du soir : Jour même avant 14h00.
- Mercredi : jusqu'à J-1 9h00 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Vacances scolaires : jusqu'à J-2 9h00 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Urgences ou cas exceptionnels : contactez la structure au 03.84.75.77.81.

Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (grève, conditions climatiques, absence d'enseignant non remplacé, sortie scolaire).
Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée en restauration scolaire, mercredi et vacances scolaires hormis pour des absences de force majeur :

- hospitalisation en urgence ou maladie ;
- décès dans la famille.

Afin que les temps d'accueils ne soient pas facturés, **le certificat médical est à fournir dans les 48 h du 1er jour d'absence de l'enfant. Pour les jours suivants, les temps d'accueils doivent être annulés par les familles via le portail familles.**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENTS

A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles auront un temps pour vérifier la facture établie par la responsable de l'accueil de loisirs éducatifs. Elles seront par la suite **prélevées automatiquement** aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles en début d'année scolaire. Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA.
Les personnes ne souhaitant pas être prélevées automatiquement pour régler **en tickets CESU ou chèques ANCV** (pour les vacances scolaires), il suffira de **s'acquitter du montant de la facture avant la date de prélèvement**, sans quoi le prélèvement automatique sera effectué.
Contre tout paiement en espèces un justificatif sera transmis automatiquement à la famille.
En cas de rejet d'un prélèvement, une pénalité de 5 euros sera appliqué (ce qui correspond aux frais de rejets bancaires) sera appliquée sur la prochaine facture.
Un suivi régulier des retards et des impayés est assuré par la responsable de l'accueil et le Pôle Financier de la Ligue FOL70.
En cas de deux prélèvements rejetés, et à défaut de règlement dans un délai raisonnable, l'accès aux inscriptions sur le portail familles sera bloqué.
Par ailleurs, en cas de retard de paiement, deux lettres de relance seront adressées aux familles par la responsable de l'accueil. Sans accord de règlement après ces relances, le siège de la Ligue FOL70 transmettra le dossier au groupe de recouvrement de créances, au moyen d'une fiche de transmission.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PRATIQUES

Il est recommandé, en fonction des conditions météorologiques d'équiper les enfants de vêtements et chaussures adéquats. Les enfants peuvent apporter une paire de chaussons.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations. Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale. Un registre d'infirmerie est tenu à cet effet.
En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Aide Individualisé (PAI) doit être mis en place. Les régimes particuliers sont à indiquer dans le dossier annuel d'inscription.*
En cas d'épidémie ou pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux ALE, établi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports (SDJES).

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les parents expliquent aux enfants qu'ils doivent :
- Respecter les personnes ;
- Respecter les lieux et le matériel.

En cas de litige, le personnel se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou d'une partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant pour un échange sur la situation rencontrée afin de trouver une solution aux attitudes non-conformes à la vie en collectivité. Une instance, composée de membres de la direction, des administrateurs de la Ligue FOL70 et d'un représentant de la commune examinera la situation et statuera sur les suites éventuelles à donner.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La directrice reçoit les familles sur rendez-vous, tout au long de l'année.
Au sein de l'accueil, toutes les informations pratiques sur les activités à destination des enfants mais également des familles sont affichées.
Pour chaque atelier ou période de mercredi ou vacances scolaires, un planning d'activités est également mis en ligne sur le portail familles.
Une page Facebook est dédiée à notre accueil de loisirs éducatifs. Cette page concentre toutes les informations pratiques et les temps forts de notre structure.

ARTICLE 11 : ADRESSES UTILES

Ligue FOL 70
7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL
TEL : 03.84.75.95.85 / mail : contact@fol70.org
Facebook : Ligue de l'enseignement FOL70

Commune de Frotey-lès-Vesoul
22 rue Marcel Rozard
70000 Frotey-lès-Vesoul
TEL : 03.84.75.07.45

Accueil de loisirs éducatifs Frotey-lès-Vesoul
Place Marcel Rozard
70000 Frotey-lès-Vesoul
TEL : 03.84.75.77.81 / Mail : ale.frotey@gmail.com
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Frotey